



PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ
PISTE (PEVCP)

MANUEL

janvier 2026



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
GÉNÉRALITÉS.....	4
Préface.....	4
Procédures de contrôle des modifications	5
Registre des modifications	5
Détenteur.trice.s du manuel du PEVCP	6
Définitions	6
0.1 Abréviations et acronymes	8
INTRODUCTION.....	9
PROCESSUS DE CANDIDATURE	9
2.1 Conditions préalables à la candidature	9
2.1.1 Certificat restreint d'opérateur - service aéronautique (CRO-A)	9
2.2 Types de permis de PEVCP.....	10
2.2.1 Permis de catégorie DR – Utilisation restreinte	10
2.2.2 Permis DA – aire de trafic	11
2.2.3 Permis DA/T – Aire de trafic et voie de circulation A - Autorisation de remorquage sur la voie de circulation CC	11
2.2.4 D - Accès complet au côté piste.....	12
2.3 Déclaration et justifications de l'employeur	13
2.4 Formulaire de demande	13
PÉRIODE D'ORIENTATION ET DE FORMATION.....	14
3.1 Déclaration de formation pour le PEVCP	15
EXAMEN DU PEVCP.....	16
4.1 Examen théorique	16
4.1.1 Section relative à l'opérateur.trice radio	17
4.2 Examen de conduite pratique.....	17
4.3 Qualifications requises pour devenir examinateur.trice désigné pour les examens de conduite pratique du PEVCP	18
DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DES PERMIS.....	19
5.1 Délivrance des permis.....	19
5.2 Restitution du permis.....	19
5.3 Rétablissement du permis	19
5.4 Changement d'employeur	20
5.5 Procédure de renouvellement du permis	20

RESPONSABILITÉS DU OU DE LA TITULAIRE DU PERMIS.....	21
APPLICATION DE LA LOI	22
7.1 Système de points d'inaptitude – Infractions au PEVCP	22
7.2 Suspension du permis de PEVCP	23
7.3 Procédure relative à l'avis d'infraction.....	24
7.4 Procédure d'appel	28
7.5 Délits et violations liés à la sûreté	30
7.6 Tableau des délits et violations	31
ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PEVCP	34
ANNEXE B - BARÈME DES TARIFS.....	35

GÉNÉRALITÉS

PRÉFACE

Le Programme d'exploitation de véhicules côté piste (PEVCP) de l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa (AAIO) est un programme officiel de formation, d'évaluation et d'octroi de permis à l'intention de tous les conducteur.trice.s qui conduisent un véhicule côté piste. En effet, ce programme constitue le principal mécanisme par lequel l'exploitant de l'aéroport autorise la circulation des véhicules côté piste, conformément à la partie III du Règlement de l'aviation canadien (RAC).

Le PEVCP est associé au système de gestion de la sécurité (SGS) de l'AAIO, dont l'objectif est de réduire et/ou d'éliminer les risques d'accident.

Deux aspects de la sécurité sont particulièrement abordés dans le PEVCP :

- **Sécurité opérationnelle** : sécurité des véhicules à proximité des aéronefs sur le terrain d'aviation, les aires de trafic, les postes de stationnement et les routes côté piste.
- **Santé et sécurité au travail** : sécurité de l'opérateur.trice de véhicule.
Bien que cela relève de la responsabilité de chaque employeur côté piste, les pratiques de conduite sécuritaires des individus et la sécurité qui en découle pour ces derniers sont des sujets qui intéressent l'AAIO.

Toute personne conduisant un véhicule côté piste doit être en possession des documents suivants en cours de validité :

- Un permis de conduire provincial (PCP);
- Une carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR); et
- Un permis de PEVCP (ou être accompagné d'une escorte appropriée).

Toute personne conduisant un véhicule côté piste et ne possédant pas l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus en cours de validité :

- Se verra immédiatement accompagné vers la zone côté ville;
- Se verra retirer ses privilèges d'accès jusqu'à nouvel ordre du directeur ou de la directrice de la sécurité et du développement durable (ou de son ou sa représentant.e); et
- Pourra faire l'objet de sanctions supplémentaires de la part de son employeur.

Le PEVCP comporte deux documents de référence :

- Le manuel du PEVCP, qui définit la gestion du programme; et
- Les directives de circulation côté piste (DCCP), qui définissent les « règles de circulation » pour les conducteur.trice.s côté piste.

Pour toute question concernant le contenu de ce manuel, veuillez communiquer avec votre superviseur.e ou avec l'équipe chargée de la sécurité et du développement durable (SDD) de l'AAIO à l'adresse safety@yow.ca.

Phil Morris, directeur

Sécurité et développement durable (SDD)

Administration de l'aéroport international d'Ottawa

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Le ou la président.e-directeur.trice général.e de l'AAIO a désigné le ou la directeur.trice de la SDD comme responsable de l'élaboration, de la publication et du contrôle des modifications apportées au présent manuel.

Le processus de modification est le suivant :

- a. Le ou la directeur.trice de la SDD (ou son ou sa représentant.e) effectuera les modifications requises dans Word avec suivi des modifications. Le ou la vice-président.e des opérations examinera et approuvera les modifications proposées.
- b. Le numéro et la date de la modification seront indiqués au bas de chaque page.
- c. Le document modifié sera envoyé à communications@yow.ca avec une demande de mise à jour de la version sur le site Web de l'AAIO (<https://www.yow.ca/>).
- d. Le ou la directeur.trice de la SDD conservera la copie originale (copie papier).
- e. Ce document fera l'objet d'un examen annuel.

REGISTRE DES MODIFICATIONS

Numéro de modification	Date	Éléments et révision	Élaboré par	Approuvé par :

DÉTENTEUR.TRICE.S DU MANUEL DU PEVCP

Copie originale (copie papier)

Directeur ou directrice de la sécurité et développement durable de l'AAIO

1000, privé Airport Parkway, bureau 2500, Ottawa, Ontario, K1V 9B4

AAIO, bureau de PEVCP

1000, privé Airport Parkway, bureau 2433, Ottawa, Ontario, K1V 9B4

Téléphone : 613-248-2000 x 1111

Document électronique (sur le site Web de l'AAIO)

[PEVCP | Administration de l'aéroport international d'Ottawa](#)

Disponible au public

DÉFINITIONS

Les définitions et la terminologie suivantes sont utilisées dans le manuel du PEVCP.

Accident	Événement au cours duquel une personne est mortellement ou grièvement blessée, et/ou au cours duquel un aéronef, un véhicule, une structure ou tout autre bien lié à l'aéroport subit des dommages.
Feux anticollision (FAC)	Feux de balisage ou feux stroboscopiques rouges installés sur le fuselage de l'aéronef. Lorsque les FAC sont allumés, en fonctionnement et clignotants, ils indiquent de manière universelle que les moteurs tournent et que l'aéronef est prêt à décoller.
Documents de PEVCP	Pour être autorisé à conduire dans la zone côté piste, un individu doit être en possession de l' ensemble des trois (3) ou quatre (4) documents suivants en cours de validité : • Permis de conduire provincial (PCP) • Carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR) • Permis de PEVCP (sauf si accompagné) • CRO-A (pour les titulaires d'un permis D)
Conduite imprudente	Conduire un véhicule côté piste sans faire preuve de prudence et d'attention, ou sans prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité, celle des autres personnes et/ou sans prévenir les dommages potentiels à l'aéroport ou à d'autres biens. Est considéré comme une infraction grave.
Conduite dangereuse	Conduire un véhicule côté piste : • De manière dangereuse pour soi-même et/ou pour autrui; • Sans égard aux dommages potentiels causés à l'aéroport ou à d'autres biens; • Sans égard à la nature, l'état et l'utilisation du lieu où le véhicule est conduit; et/ou

- Sans égard au volume ou à la nature du trafic, qui, à ce moment-là, a lieu ou auquel on pourrait raisonnablement s'attendre dans la zone côté piste.

Faute lourde

Conduire un véhicule sans tenir compte de toutes les circonstances, notamment de l'intensité du trafic, en mettant en danger les aéronefs, les équipements, les personnes ou les autres véhicules. Cela inclut, sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Rouler à plus du double de la vitesse autorisée;
- Conduire sous l'influence de la drogue ou de l'alcool (ce qui constitue également une infraction au Code criminel);
- Empiéter sur une piste ou une voie de circulation;
- Endommager intentionnellement des installations, des structures ou des dispositifs de sécurité côté piste;
- Altérer ou contourner des dispositifs de sécurité;
- Conduire alors que le permis de PEVCP et/ou le permis de conduire provincial (PCP) sont suspendus; et
- Proférer des insultes ou des menaces à l'encontre du personnel chargé d'appliquer la loi.

Responsable

Fonctions et activités associées à un rôle ou à un poste précis au sein de l'AAIO qui peuvent être déléguées.

Sécurité

État dans lequel les risques liés aux activités aéronautiques, à l'exploitation des aéronefs ou s'y rapportant directement, sont réduits et maîtrisés à un niveau acceptable.

Système de gestion de la sécurité (SGS)

Approche systématique de la gestion de la sécurité, comprenant les structures organisationnelles, les responsabilités, les politiques et les procédures nécessaires. Exigée par le Règlement de l'aviation canadien (RAC)

Dispositif de sécurité

Tout mécanisme ou objet mis en place dans le but de prévenir les incidents liés à la sécurité. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, tout système mécanique de véhicule ou panneau routier.

0.1 ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CCOA	Centre de coordination des opérations aéroportuaires
DCCP	Directives de circulation côté piste
PEVCP	Programme d'exploitation de véhicules côté piste
Permis de PEVCP	Permis de Programme d'exploitation de véhicules côté piste
RAC	Règlement de l'aviation canadien
RAC	Règlement de l'aviation canadien
ACSTA	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien
ICD	Installation centrale de dégivrage (également appelée "aire de dégivrage")
ZRC	Zone critique restreinte
CAC	Centre d'accueil du Canada
FOD	Objets intrus
GSE	Matériel de piste
ILS	Système d'atterrissage aux instruments
NOTAM	Avis aux navigateurs aériens
CNP-V	Contrôle des non-passagers – véhicules
AAIO	Administration de l'aéroport international d'Ottawa
PCP	Permis de conduire provincial
CIZR	Carte d'identité pour les zones réglementées
CRO-A	Certificat restreint d'opérateur - service aéronautique
RVOP	Plan opérationnel pour le vol par visibilité réduite
SDE	Sécurité et Durabilité environnementale
MGS	Manuel de gestion de la sécurité
SGS	Système de gestion de la sécurité
TC	Transports Canada

INTRODUCTION

Le manuel du PEVCP comprend et définit les éléments suivants :

1. Le processus de candidature;
2. Le processus d'orientation et de formation;
3. Le processus d'évaluation théorique;
4. Le processus d'évaluation pratique;
5. Les responsabilités des titulaires de permis; et
6. Le processus d'application de la loi.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Le ou la coordinateur.trice du PEVCP est chargé de coordonner les candidatures, de planifier les examens, de les administrer, de les corriger et d'assurer toutes les autres tâches administratives liées au programme.

2.1 CONDITIONS PRÉALABLES À LA CANDIDATURE

Toute personne souhaitant obtenir un permis de PEVCP doit posséder et présenter les documents suivants en cours de validité au bureau de PEVCP :

- Un permis de conduire provincial (PCP).
 - De catégorie G2 au minimum en Ontario, provisoire au Québec ou équivalent;
- Une carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR); et
- Un certificat restreint d'opérateur radio - service aéronautique (CRO-A)
 - Voir ci-dessous; applicable aux permis de catégorie D seulement

2.1.1 Certificat restreint d'opérateur - service aéronautique (CRO-A)

Ce certificat vous autorise à utiliser des radios émettant dans la bande aéronautique.

Applicable aux permis de PEVCP-D et aux opérations de remorquage, le CRO-A est délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Les demandeur.euse.s d'un permis de PEVCP-D doivent obtenir et présenter le CRO-A de manière indépendante lors de leur demande. Le processus du CRO-A est décrit dans les liens suivants :

[Certificat restreint d'opérateur - service aéronautique \(CRO-A\)](#)

[Réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications - Canada.ca](#)

De plus, les personnes faisant la demande d'un permis de PEVCP-D doivent se soumettre à un examen d'opérateur.trice radio auprès de l'AAIO, conformément à la section 4.1.1, et ce, de manière distincte du processus et de l'examen du CRO-A d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

2.2 TYPES DE PERMIS DE PEVCP

2.2.1 Permis de catégorie DR – Utilisation restreinte

Le permis de PEVCP-DR est le plus restrictif. Il est délivré aux conducteur.trice.s qui restent sur des aires de trafic privées et/ou dans d'autres zones réglementées clairement identifiées pour l'exercice de leurs fonctions. L'objectif de la délivrance d'un permis pour ces opérations privées est de garantir que les opérateur.trice.s de véhicules ont :

1. Une connaissance générale de l'exploitation côté piste; et
2. Une connaissance de la situation dans les zones où ils ou elles sont autorisés ou non à circuler.

Un ou une conducteur.trice titulaire d'un permis de PEVCP-DR doit limiter ses activités aux aires de trafic privées qui lui sont attribuées et/ou à la zone réglementée clairement identifiée, comme indiqué sur son permis de PEVCP-DR.

PERMIT / PERMIS	
123456789	
International Airport Authority / Administration de l'aéroport international Ottawa Class/Catégorie DR JOHN DOE Ottawa International Airport Authority	 Expiration: 2030-OCT-01
AIRSIDE VEHICLE OPERATOR PROGRAM / PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ PISTE	

You must carry your driver's license, RAIC, and AVOP permit when operating a vehicle airside.

AVOP program manual and directives



Vous devez avoir sur vous votre permis de conduire, CIZR et permis du PEVCP lorsque vous conduisez un véhicule côté piste.

Manuel et directives du programme PEVCP



REPORTING / RAPPORTAGE

Minor hazards
Dangers mineurs
safety@yow.ca

Incidents
613-248-2111

La zone couverte par le permis de PEVCP-DR est illustrée à la figure 2.2 des directives de circulation côté piste. Par ailleurs, les fournisseurs de services de dégivrage dont les activités se limitent exclusivement au périmètre de l'installation centrale de dégivrage peuvent effectuer leur travail avec un permis de PEVCP-DR.

2.2.2 Permis DA – aire de trafic

Le permis de PEVCP-DA est généralement délivré aux personnes dont les fonctions professionnelles consistent à soutenir l'exploitation aérienne, notamment, mais sans s'y limiter :

- Les agent.e.s de ligne aérienne;
- Les fournisseurs de services d'assistance au sol;
- Les essencier.ière.s;
- Le personnel de restauration;
- L'AAIO;
- Les fournisseurs de services de sûreté aéroportuaire; et
- Les organismes chargés de l'application de la loi et de l'inspection (c'est-à-dire la police d'Ottawa et l'Agence des services frontaliers du Canada).

		PERMIT / PERMIS 123456789	
Class/Catégorie DA			
JOHN DOE Ottawa International Airport Authority		Expiration: 2030-OCT-01	
AIRSIDE VEHICLE OPERATOR PROGRAM / PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ PISTE			

You must carry your driver's license, RAIC, and AVOP permit when operating a vehicle airside.



AVOP
program
manual and
directives

Vous devez avoir sur vous votre permis de conduire, CIZR et permis du PEVCP lorsque vous conduisez un véhicule côté piste.



Manuel et
directives du
programme
PEVCP

REPORTING / RAPPORTAGE



Minor hazards
Dangers mineurs
safety@yow.ca

Incidents
613-248-2111

Un ou une conducteur.trice titulaire d'un permis de PEVCP-DA est autorisé à circuler uniquement dans les zones dédiées aux opérations de préparation pour le vol des aéronefs et dans les zones désignées dans le cadre d'un permis de PEVCP-DR. La zone couverte par le permis de PEVCP-DA est illustrée à la figure 3.2 des directives de circulation côté piste.

2.2.3 Permis DA/T – Aire de trafic et voie de circulation A - Autorisation de remorquage sur la voie de circulation CC

Le permis de PEVCP-DA/T est en cours de suppression. Aucun nouveau permis de PEVCP-DA/T ne sera délivré. Lors du renouvellement du permis de PEVCP-DA/T actuel d'un membre du personnel, celui-ci devra demander un permis de PEVCP-D.

Le permis de PEVCP-DA/T inclut l'ensemble des autorisations et des zones couvertes par le permis de PEVCP-DA, ainsi que la voie de circulation A – la voie de circulation CC « coude », pour l'accès entre l'aire de trafic principale et l'aire de trafic secondaire.

En plus d'un PCP, le ou la titulaire du permis de PEVCP-DA/T doit détenir un **CRO-A** délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (section 2.1.1).



AVOP

2040-01-01

VALID AT OTTAWA YOW

First Name

Last Name

Airport Authority

DA

Missing image



**DA/T Permit Access to Aprons,
Service Roads, Taxiway Golf,
Taxiway Alpha and Charlie Charlie**

La zone couverte par le permis de PEVCP-DA/T est illustrée à la figure 2.3 des directives de circulation côté piste.

2.2.4 D - Accès complet au côté piste

Les conducteurs titulaires d'un permis de PEVCP-D sont autorisés à circuler dans toutes les zones côté piste, mais uniquement lorsqu'ils/elles en ont **besoin**. La présence d'un véhicule dans une zone de manœuvre (c'est-à-dire les pistes et les voies de circulation) doit être réduite au minimum. La délivrance de ce type de permis est limitée, à la discrétion de l'AAIO, aux personnes qui doivent accéder à l'ensemble des zones de l'aéroport pour exercer leurs fonctions. À titre d'exemple :

- Inspections des pistes
- Fonctions liées à la sécurité côté piste
- Contrôle de la faune
- Services d'intervention d'urgence
- Ingénierie essentielle
- NAV CANADA
- Activités de déneigement et de dégivrage
- Services de police et de sûreté
- Agent.e.s de ligne aérienne/de manutention pour le remorquage d'aéronefs vers des emplacements situés en dehors de la zone couverte par le permis de PEVCP-DA/T

Sur les surfaces contrôlées, les entreprises doivent s'assurer qu'elles disposent d'un nombre suffisant de membres du personnel titulaires d'un permis de PEVCP-D, afin de répondre à la demande opérationnelle (par exemple, pour remorquer des aéronefs sur les aires de manœuvre).

En plus d'un PCP, le ou la demandeur.euse et le ou la titulaire d'un permis de PEVCP-D doivent détenir un **CRO-A** délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (section 2.1.1).

 PERMIT / PERMIS 123456789	You must carry your driver's license, RAIC, ROC-A, and AVOP permit when operating a vehicle airside.  AVOP program manual and directives Vous devez avoir sur vous votre permis de conduire, CIZR, CRO-A et permis du PEVCP lorsque vous conduisez un véhicule côté piste.  Manuel et directives du programme PEVCP REPORTING / RAPPORTAGE  Minor hazards Dangers mineurs safety@yow.ca Incidents 613-248-2111
---	--

AIRSIDE VEHICLE OPERATOR PROGRAM / PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ PISTE

La zone couverte par le permis de PEVCP-D est illustrée à la figure 2.4 des directives de circulation côté piste.

2.3 DÉCLARATION ET JUSTIFICATIONS DE L'EMPLOYEUR

Tous les conducteur.trice.s désireux de conduire un véhicule côté piste peuvent obtenir un permis correspondant à leurs fonctions.

La déclaration et la justification de l'employeur concernant un PEVCP constituent une déclaration contraignante pour ce dernier.

Les employeurs sont responsables des compétences et du comportement des membres de leur personnel lorsqu'ils ou elles conduisent un véhicule côté piste et doivent se conformer aux obligations suivantes relatives au PEVCP.

- S'assurer qu'il existe un besoin justifiable pour un membre du personnel de conduire un véhicule côté piste
 - **Sous réserve de l'examen et du pouvoir discrétionnaire du directeur de la SDD (ou de son/sa représentant.e désigné)**
- S'assurer que l'équipement et les véhicules sont adaptés à l'usage prévu par le conducteur et conformes aux normes de la directive correspondante (voir directives de circulation côté piste, section 1.0 « Véhicules et équipement »)
- Garantir que le membre du personnel est parfaitement formé et qualifié pour utiliser les véhicules et l'équipement nécessaires à l'exécution de ses tâches
- Organiser une formation initiale au PEVCP
- Organiser des formations périodiques dans les cas suivants :
 - Des changements ou des modifications sont apportés au site de l'aéroport
 - Des modifications sont apportées aux procédures normales d'exploitation
 - Les directives côté piste font l'objet de modifications ou des bulletins sont publiés
 - Un membre du personnel a commis des infractions répétées ou s'est vu suspendre son permis de PEVCP
 - L'AAIO se réserve le droit de suspendre un permis de PEVCP jusqu'à ce que cette formation périodique ait été suivie
 - L'AAIO estime qu'une formation supplémentaire est nécessaire pour un membre du personnel.
- Conserver les dossiers de formation au PEVCP
- Fournir les dossiers de formation au PEVCP à la demande de l'AAIO
- S'assurer que les membres du personnel qui conduisent des véhicules côté piste :
 - Possèdent chacun des trois (3) ou quatre (4) documents de PEVCP en cours de validité :
 - PCP
 - CIZR
 - Permis de PEVCP (sauf si accompagné)
 - CRO-A (le cas échéant)
 - Affichent leur CIZR en cours de validité sur la couche de vêtements la plus extérieure

2.4 FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de demande est disponible sur le site Web de l'Administration de l'aéroport : [PEVCP | Administration de l'Aéroport international d'Ottawa](#). Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

[Airside Vehicle Operator's Permit \(AVOP\) Application//Demande de Permis D'exploitation de Véhicules Côté Piste \(PEVCP\)](#)

- Le formulaire de demande doit être soumis par voie électronique.
- Le formulaire de demande doit être signé par l'employeur. Cela s'applique aussi bien aux premières demandes de permis qu'aux demandes de renouvellement.

PÉRIODE D'ORIENTATION ET DE FORMATION

Les demandeur.euse.s de permis de conduire doivent suivre avec succès une formation dispensée par l'employeur, qui :

- les prépare à conduire des véhicules dans des zones côté piste désignées;
- s'assure qu'ils ou elles connaissent les règles de conduite côté piste; et
- s'assure qu'ils ou elles connaissent les véhicules qu'ils ou elles sont amenés à conduire.

La formation des conducteur.trice.s est confiée aux opérateur.trice.s de véhicules côté piste de l'Aéroport international d'Ottawa, qui doivent respecter les exigences suivantes :

- Les employeurs doivent dispenser toute la formation (conduite théorique et pratique) avant les examens officiels.
- La formation des conducteur.trice.s de véhicules côté piste doit être dispensée par un ou une titulaire d'un permis de PEVCP qualifié.

La formation doit comporter deux phases distinctes :

1. Une formation théorique, comprenant notamment :
 - 1) Le balisage, la signalisation et l'éclairage du terrain d'aviation;
 - 2) Les directives de circulation côté piste; et
 - 3) Les communications radio (le cas échéant).
2. Une formation pratique, comprenant notamment :
 - 1) La familiarisation avec le véhicule;
 - 2) Les procédures de conduite;
 - 3) La géographie générale de l'aéroport;
 - 4) La connaissance des zones de conduite autorisées; et
 - 5) La connaissance générale de la situation.

Les membres du personnel suivant une formation adaptée à l'emploi peuvent travailler **sous escorte** dans une zone d'activité, à condition qu'ils ou elles interviennent sur un aéronef et restent dans la zone de travail immédiate, dans le champ visuel d'un ou une formateur.trice.

- Il est formellement interdit au stagiaire de pénétrer dans les corridors pour véhicules sans escorte appropriée.
- Le ou la stagiaire doit suivre immédiatement le véhicule qui l'escorte.

Les membres du personnel suivant une formation à la connaissance de la situation sont autorisés à conduire des véhicules côté piste à condition qu'une personne titulaire d'un permis de PEVCP en cours de validité se trouve à l'intérieur du véhicule.

- Le ou la formateur.trice est responsable de toutes les actions du membre du personnel pendant la formation.
- Le ou la formateur.trice doit se trouver dans le véhicule à tout moment.

Les employeurs doivent confirmer que la formation théorique et pratique a été suivie avant qu'un membre du personnel ne passe l'examen du PEVCP.

Conformément aux DCCP, lorsque la formation à la conduite est dispensée sur des surfaces contrôlées, où la communication radio avec le ou la contrôleur.euse au sol est requise, les personnes sont **tenues d'utiliser l'indicatif d'appel « PEVCP » suivi d'un numéro attribué, en fonction de l'entreprise**. Ces numéros attribués figurent dans les DCCP.

Lors d'un examen de conduite pratique, **les indicatifs d'appel « PEVCP 1 » ou « PEVCP 2 » doivent être utilisés**. C'est la seule situation dans laquelle ces indicatifs d'appel sont autorisés.

3.1 DÉCLARATION DE FORMATION POUR LE PEVCP

La supervision et le suivi de la formation pratique doivent comprendre au moins quinze (15) heures, dûment consignées dans la déclaration de formation pour le PEVCP et le journal de formation. Cette déclaration de formation doit :

- Démontrer que le membre du personnel a suivi au moins 15 heures de formation; et
- Détailler les itinéraires sur lesquels il ou elle a été formé à la conduite, avec les dates de formation.
 - Exemple concernant le permis de PEVCP-DA : Toutes les zones accessibles avec un permis de PEVCP-DA doivent être décrites en détail, y compris l'emplacement des voies de circulation donnant directement accès aux aires de trafic principales et secondaires.
 - Des exemples d'entrées acceptables sont fournis dans le [document sur les exigences de formation pour le PEVCP](#).

Les membres du personnel qui souhaitent passer d'un permis de PEVCP-DA à un permis de PEVCP-D doivent :

- Suivre une formation de cinq (5) heures axée sur les zones de manœuvre et couvrant toutes les zones visées par le permis de PEVCP-D; et
- Consigner et détailler la formation sur le formulaire de déclaration de formation.

Pour de plus amples renseignements sur le passage d'un permis de PEVCP-DA à un permis de PEVCP-D, veuillez communiquer avec le bureau de PEVCP.

Les entrées générales, telles que celles ci-dessous, **ne** seront **pas** acceptées :

- « toutes les zones DA »
- « toutes les portes de stationnement »
- « toutes les pistes/voies de circulation »
- « visite de l'aéroport »

Les exemples suivants de formation adaptée à l'emploi **ne** sont **pas** considérés comme une formation de conducteur.trice en vertu du PEVCP et **ne** sont **pas** admissibles dans le cadre des exigences minimales de formation de 15 heures pour les conducteur.trice.s de véhicules côté piste ou de 5 heures pour l'obtention du permis de PEVCP-D.

- Positionnement d'un chargeur à tapis circulant sur un aéronef
- Ravitaillement en carburant d'un aéronef
- Vidage d'un chariot de toilettes, etc.

Le journal de formation pour le PEVCP et la déclaration de formation sont disponibles sur le site Web de l'Administration [PEVCP | Administration de l'Aéroport international d'Ottawa](#).

- [Journal de formation pour le PEVCP](#)
- [Déclaration de formation pour le PEVCP](#)

EXAMEN DU PEVCP

Les exigences relatives à l'examen du PEVCP dépendent du type de permis, comme résumé ci-dessous.

Type de permis	Examen théorique									Examen de conduite pratique
	Total Examen Temps (minutes)	Section obligatoire		Section générale		Section de la carte		Section relative à l'opérateur.trice radio		Requis
		Nombre de questions	Note de réussite	Nombre de questions	Note de réussite	Nombre de questions	Note de réussite	Nombre de questions	Note de réussite	
DR	60	10	100 %	20	90 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DA	60	10	100 %	20	90 %	55	90 %	Sans objet	Sans objet	OUI
D	90	10	100 %	30	90 %	85	90 %	20	100 %	OUI

- Une section obligatoire figurant dans la section générale de chaque examen théorique exigera une note de **réussite** de 100 %.
- La section relative à l'opérateur.trice radio, décrite à la section 4.1.1 ci-dessous, est distincte et confirme la capacité du ou de la demandeur.euse à appliquer des pratiques radio au sol à l'Aéroport international d'Ottawa.
 - Il ne s'agit pas d'un examen du CRO-A.

4.1 EXAMEN THÉORIQUE

Le ou la demandeur.euse doit planifier son examen théorique par le biais du [système de réservation d'examen en ligne](#).

Ce lien est également disponible sur le site Web de l'Administration de l'aéroport : [PEVCP | Administration de l'aéroport international d'Ottawa](#)

Les demandeur.euse.s peuvent reporter ou annuler leur rendez-vous via la page de confirmation.

Les règles suivantes s'appliquent en cas de rendez-vous manqué :

1. Les rendez-vous manqués sont soumis à des pénalités conformément à l'**annexe B – Barème des tarifs, plus taxes**.
2. Un rendez-vous est considéré comme manqué s'il est annulé moins de 24 heures à l'avance.
3. Trois (3) rendez-vous manqués entraîneront une période d'attente de six (6) mois.

Conformément aux conditions générales de l'examen, que le ou la demandeur.euse doit signer avant de passer l'examen, celui-ci se déroule sans documentation. Il est formellement interdit d'utiliser tout appareil électronique ou autre forme d'aide non autorisée.

Si un demandeur est surpris en possession d'appareils électroniques et/ou d'autres formes d'aide non autorisée (c'est-à-dire en train de « tricher »), sa demande sera rejetée et il ou elle devra attendre au moins six (6) mois (180 jours) avant de soumettre une nouvelle demande.

- Les documents soumis lors de la demande initiale ne sont plus valables.

- Après six (6) mois, le membre du personnel peut soumettre une nouvelle demande.
 - Nouveau formulaire de demande.
 - Nouveaux journaux de formation de 15 heures, comme décrit dans les sections 2.0 et 3.0.

L'examen est évalué électroniquement par le ou la coordinateur.trice du PEVCP et les résultats peuvent être examinés avec le ou la demandeur.euse.

- Dans l'éventualité d'un échec à l'examen, le ou la demandeur.euse est tenu de patienter une période de quatorze (14) jours civils avant de passer à nouveau l'examen.
- Les demandeur.euse.s ont la possibilité de passer l'examen jusqu'à trois (3) fois.
- En cas d'échec à trois (3) reprises, la candidature est clôturée et le ou la demandeur.euse doit attendre au moins six (6) mois (180 jours) avant de soumettre une nouvelle demande.
 - Les documents soumis lors de la demande initiale ne sont plus valables.
 - Après six (6) mois, le membre du personnel peut soumettre une nouvelle demande.

4.1.1 Section relative à l'opérateur.trice radio

L'examen d'opérateur.trice radio du PEVCP est distinct de l'exigence préalable pour les personnes faisant la demande d'un permis de PEVCP-DA/T et PEVCP-D de posséder le CRO-A, conformément à la section 2.1.1.

La section relative à l'opérateur.trice radio :

- Sera effectuée en même temps que l'examen théorique;
- Comprend 20 questions; et
- Confirme que le ou la demandeur.euse sait appliquer les pratiques du CRO-A et du manuel de phraséologie au sol de NAV CANADA à l'Aéroport international d'Ottawa.

4.2 EXAMEN DE CONDUITE PRATIQUE

Une fois l'examen théorique réussi, le ou la demandeur.euse est invité à se présenter à un examen de conduite pratique, organisé par le bureau de PEVCP.

Le ou la demandeur.euse doit prendre rendez-vous pour son examen de conduite pratique auprès du bureau de PEVCP immédiatement après avoir réussi l'examen théorique.

Ce lien est également disponible sur le site Web de l'Administration de l'aéroport : [PEVCP | Administration de l'aéroport international d'Ottawa](#).

Les demandeur.euse.s disposent de soixante (60) jours civils pour passer la première tentative de l'examen de conduite pratique, après avoir réussi l'examen théorique. Si l'examen de conduite pratique n'est pas passé dans ce délai, le ou la demandeur.euse devra soumettre une nouvelle demande :

- Les documents soumis lors de la demande initiale ne sont plus valables.

Les questions posées lors de l'examen de conduite pratique porteront notamment sur :

- L'emplacement général des bâtiments;
- L'emplacement des pistes et des voies de circulation;
- Les panneaux d'arrêt; et
- L'orientation générale et la signalisation côté piste.
- Les connaissances générales en aéronautique.

Si le ou la demandeur.euse ne parvient pas à démontrer lors de l'examen de conduite pratique qu'il ou elle possède une connaissance pratique suffisante du terrain d'aviation, il ou elle sera déclaré non admissible.

- Si un ou une demandeur.euse échoue à l'examen de conduite pratique, il ou elle devra attendre au moins quatorze (14) jours civils avant de pouvoir le passer à nouveau.
- Les demandeur.euse.s ont la possibilité de passer l'examen jusqu'à trois (3) fois.
- En cas d'échec à trois (3) reprises, la candidature est clôturée et le ou la demandeur.euse doit attendre au moins six (6) mois (180 jours) avant de soumettre une nouvelle demande.
 - Les documents soumis lors de la demande initiale ne sont plus valables.
 - Après six (6) mois, le membre du personnel peut soumettre une nouvelle demande.
 - Nouveau formulaire de demande.
 - Nouveaux journaux de formation de 15 heures, comme décrit dans les sections 2.0 et 3.0.

Les règles suivantes s'appliquent en cas de rendez-vous manqué :

1. Les rendez-vous manqués sont soumis à des pénalités conformément à l'**annexe B – Barème des tarifs, plus taxes**.
2. Un rendez-vous est considéré comme manqué s'il est annulé moins de 24 heures à l'avance.
3. Trois (3) rendez-vous manqués entraîneront une période d'attente de six (6) mois.

4.3 QUALIFICATIONS REQUISES POUR DEVENIR EXAMINATEUR.TRICE DÉSIGNÉ POUR LES EXAMENS DE CONDUITE PRATIQUE DU PEVCP

Les examens de conduite pratique sont administrés par un membre du personnel de l'AAIO, qui est examinateur.trice de conduite pratique. Des examinateur.trice.s tiers peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation du directeur de la SDD de l'AAIO.

Les qualifications requises pour assurer ce rôle sont les suivantes :

- Être titulaire d'un permis de PEVCP-D en cours de validité;
- Avoir obtenu au moins 97 % à l'examen théorique d'examineur.trice de conduite pratique (100 questions); et
- Avoir effectué et observé avec succès un examen de conduite pratique sous la supervision d'un ou d'une examinateur.trice qualifié.
 - Avoir été autorisé par un courriel d'approbation envoyé au bureau de PEVCP par l'examineur.trice qualifié.

Sous réserve d'un examen par le directeur de la SDD de l'AAIO, ou son/sa représentant.e, les privilèges d'un ou d'une examinateur.trice peuvent être révoqués ou suspendus s'il ou elle commet une infraction au PEVCP.

Un ou une examinateur.trice doit renouveler ses qualifications d'examineur.trice lors du renouvellement de son permis de PEVCP.

Lors d'un examen de conduite pratique, **les indicatifs d'appel « PEVCP 1 » ou « PEVCP 2 » doivent être utilisés**. C'est la seule situation dans laquelle ces indicatifs d'appel sont autorisés.

DÉLIVRANCE ET RENOUELEMENT DES PERMIS

5.1 DÉLIVRANCE DES PERMIS

Une fois le processus de demande de permis de PEVCP terminé avec succès, le ou la demandeur.euse se verra délivrer un permis de PEVCP dont la **date d'expiration correspondra à celle de sa CIZR existante**. Le permis de PEVCP, la CIZR et le PCP doivent être valides pour qu'une personne soit autorisée à conduire un véhicule ou à utiliser un équipement côté piste.

5.2 RESTITUTION DU PERMIS

Le ou la titulaire du permis de PEVCP doit restituer son permis de PEVCP au Bureau du contrôle des cartes d'accès dans les cinq (5) jours ouvrables suivant :

- La date d'expiration;
- Le jour où le permis n'est plus nécessaire au membre du personnel pour exercer ses fonctions; ou
- Le jour où le ou la titulaire du permis quitte l'entreprise ou change d'employeur.

La non-restitution d'un permis de PEVCP dans ces conditions expose le ou la titulaire à des poursuites conformément à l'annexe B – Barème des tarifs, plus taxes.

5.3 RÉTABLISSEMENT DU PERMIS

Les conditions requises pour le rétablissement d'un permis de PEVCP restitué dépendent de la durée écoulée depuis le retrait du permis de PEVCP en question.

Durée écoulée depuis le retrait du permis de PEVCP	Exigences en matière de rétablissement
Moins de 6 mois	• Soumettre un formulaire de demande conformément à la section 2.4 • Si un renouvellement est nécessaire, effectuer les examens applicables conformément à la section 4.0
Entre 6 et 12 mois	• Toutes les exigences ci-dessus • Le ou la formateur.trice du membre du personnel qui reprend ses fonctions doit envoyer un courriel au bureau de PEVCP indiquant : ○ Le membre du personnel a suivi une formation de remise à niveau suffisante en matière de conduite (pratique); et ○ Le ou la formateur.trice est convaincu que le membre du personnel est à nouveau capable de conduire des véhicules côté piste.
Entre 12 et 18 mois	• Toutes les exigences ci-dessus • Cinq heures de formation à la conduite, consignées dans le journal de formation et les formulaires de déclaration de formation, conformément à la section 3.1
Plus de 18 mois	• L'examen de la demande est considéré comme une nouvelle demande pour tous les processus décrits aux sections 2.0, 3.0 et 4.0.

5.4 CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le ou la titulaire d'un permis de PEVCP est tenu d'informer le bureau de PEVCP en soumettant un formulaire de demande, conformément à la section 2.4, dans l'un des cas suivants :

- Il ou elle change d'employeur
- Il ou elle ajoute ou supprime un employeur
- Son numéro de CIZR change

Un permis de PEVCP est considéré comme non valide lorsqu'il ne représente pas fidèlement la ou les entreprises pour lesquelles le membre du personnel travaille.

5.5 PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU PERMIS

Veuillez noter que 90 jours après la publication du présent manuel de PEVCP, le renouvellement automatique des permis RD et DA prendra fin. Tous les titulaires d'un permis de PEVCP sont tenus de suivre la procédure de renouvellement du permis à l'expiration de leur CIZR.

Le bureau de PEVCP fournira un rapport trimestriel à la direction locale de chaque entreprise concernant les permis de PEVCP qui arriveront à expiration au cours du trimestre suivant. Les employeurs doivent s'assurer que les membres de leur personnel renouvellent leur permis de PEVCP avant la date d'expiration.

Les membres du personnel dont le permis de PEVCP a expiré ne sont pas autorisés à conduire des véhicules côté piste sans être adéquatement accompagnés (conformément aux DCCP). L'employeur doit s'assurer de ce qui suit :

- Le membre du personnel s'inscrit à un examen théorique, en prévoyant suffisamment de temps pour terminer la procédure de renouvellement avant l'expiration de son permis de PEVCP actuel; et
- Le membre du personnel qui conduit un véhicule côté piste est toujours en possession d'un permis de PEVCP en cours de validité, sauf s'il ou elle est accompagné.

Le ou la titulaire d'un permis de PEVCP peut entamer la procédure de renouvellement de son permis au plus tôt 180 jours civils avant la date d'expiration de sa CIZR et de son permis de PEVCP.

The renewal process for the different types of AVOP Permits will be as follows:

Permis DR:

- Soumission d'un nouveau formulaire de demande
- Test théorique

Permit DA:

- Soumission d'un nouveau formulaire de demande
- Test théorique
- Test de conduite pratique de jour

Permis D:

- Soumission d'un nouveau formulaire de demande
- Test théorique
- Test de conduite pratique de nuit

RESPONSABILITÉS DU OU DE LA TITULAIRE DU PERMIS

La combinaison valide du permis de PEVCP, du PCP, de la CIZR (et du CRO-A, le cas échéant), appelée **documents de PEVCP**, constitue la preuve qu'une personne est autorisée à conduire un véhicule côté piste. Si le PCP et/ou la CIZR sont expirés, annulés ou suspendus, le permis de PEVCP est automatiquement suspendu jusqu'à ce que ces deux documents soient rétablis.

Le ou la titulaire d'un permis de PEVCP doit conduire un véhicule de manière sécuritaire pour les personnes, les aéronefs, les véhicules et l'équipement, respecter les DCCP et se conformer à ses responsabilités.

1. Avoir sur lui ou elle sa CIZR, son PCP et son permis de PEVCP quand il ou elle conduit un véhicule côté piste.
2. Présenter l'un ou l'ensemble des documents de PEVCP à la demande d'un ou d'une agent.e d'application de la loi ou d'un ou d'une représentant.e de l'AAIO.
3. Se tenir au courant des DCCP.
4. Informer le bureau de PEVCP s'il ou elle n'a pas conduit de véhicule côté piste pendant une période de six (6) mois. (L'AAIO se réserve le droit de demander au titulaire ou la titulaire du permis de passer l'examen de nouveau ou de demander à l'employeur de fournir une formation pratique supplémentaire avant que le ou la titulaire du permis ne passe l'examen de nouveau. Les journaux de formation doivent être fournis à l'AAIO sur demande.)
5. Informer le bureau de PEVCP de tout changement apporté à leurs documents de PEVCP, ou en cas de perte, de vol ou de suspension, y compris les suspensions temporaires.
6. Remettre son permis de PEVCP au bureau de PEVCP lorsqu'il ou elle cesse de travailler à l'Aéroport international d'Ottawa.
7. En cas de suspension du permis de PEVCP, remettre son permis de PEVCP au bureau de PEVCP pour la durée de la suspension.

Tout membre du personnel qui ne détient pas un permis de PEVCP valide et qui suit une formation à la conduite doit impérativement être accompagné d'un accompagnateur titulaire d'un permis de PEVCP valide dans le véhicule (ou suivre directement le véhicule d'accompagnement pour une formation à l'emploi) jusqu'à l'obtention de son permis de PEVCP.

Pour renouveler son permis de PEVCP, le ou la demandeur.euse doit examiner, accepter, signer et dater les conditions générales applicables aux titulaires de permis de PEVCP figurant à l'annexe A.

APPLICATION DE LA LOI

Les agent.e.s d'application de la loi ont le droit de faire respecter les règles des directives de circulation côté piste.

AAIO

- Les membres du personnel de Sécurité et développement durable
- Le ou la directeur.trice délégué.e ou ses représentant.e.s
- D'autres membres du personnel désignés par le directeur ou la directrice de Sécurité et du développement durable

Organismes externes

- Service de police d'Ottawa
- Fournisseur de services de sécurité sous contrat avec l'AAIO

Les agent.e.s d'application de la loi peuvent :

- Installer des radars pour contrôler la vitesse
- Vérifier la validité des documents de PEVCP (permis de PEVCP, PCP, CIZR, CRO-A)
- Appliquer les directives de circulation côté piste
- Émettre un avis d'infraction
- Confisquer un permis de PEVCP, après consultation auprès du Centre de coordination des opérations aéroportuaires (CCOA)

Les causes d'infractions, les points d'inaptitude et les suspensions sont précisés dans les sections suivantes :

- Section 7.5 – Délits et violations liées à la sûreté
- Section 7.6 – Tableau des délits et violations
- Directives de circulation côté piste

7.1 SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE – INFRACTIONS AU PEVCP

Le ou la titulaire d'un permis de PEVCP aura un solde de zéro point à la réception de son permis de PEVCP, à moins qu'il ou elle n'ait déjà commis une infraction en tant que non-titulaire d'un permis.

Objectifs du système de points d'inaptitude

1. Renforcer l'importance de la sécurité routière côté piste
2. Disposer d'une méthode équitable, prévisible et transparente pour faire respecter les règles
3. Créer un système permettant d'identifier les récidivistes
4. Mettre en place un mécanisme permettant de retirer le permis de PEVCP à toute personne ayant un mauvais dossier de conduite

Toute action allant à l'encontre des DCCP donnera lieu à un avis d'infraction et sera traitée comme une infraction dans le cadre du système de points d'inaptitude. Toutefois, une exception à cette règle s'applique en cas d'infraction commise pendant un examen de conduite pratique. Dans ce cas, aucune infraction ne sera émise, mais le ou la demandeur.euse sera considéré comme ayant échoué à l'examen.

Une infraction au PEVCP peut être émise à l'encontre d'un ou d'une conducteur.trice qui ne possède pas actuellement de permis de PEVCP (par exemple, un ou une conducteur.trice en formation qui s'est éloigné de son accompagnateur.trice). Dans ce cas, un dossier administratif de PEVCP sera alors constitué et l'infraction (y compris les points d'inaptitude et la suspension) sera inscrite dans son dossier de PEVCP permanent s'il ou elle finit par obtenir son permis de PEVCP.

Les infractions sont classées en fonction de leur gravité.

Catégorie de l'infraction	Points d'inaptitude	Enregistré (année)
A	12	4
B	6	2
C	2	1

Les points sont attribués en fonction du type d'infraction et du nombre d'infractions commises.

7.2 SUSPENSION DU PERMIS DE PEVCP

L'accumulation de points d'inaptitude en raison d'infractions peut entraîner la suspension du permis de PEVCP. Le nombre de jours civils pendant lesquels le permis de PEVCP est suspendu dépend du nombre de points d'inaptitude accumulés par le ou la titulaire du permis. La suspension d'un permis de PEVCP est exécutée à la discrétion du ou de la gestionnaire du SGS.

Accumulation de points d'inaptitude	Suspension du permis de PEVCP (jours civils)
6	3
10	10
15	15
20	Permis révoqué

Lorsque le permis de PEVCP d'un membre du personnel est suspendu :

- Il ou elle n'est pas autorisé à conduire un véhicule côté piste, y compris sous escorte.
- La suspension prend effet le premier jour ouvrable suivant la délivrance de l'avis de suspension.
- Le permis de PEVCP doit être restitué au bureau de PEVCP le premier jour de la suspension.
- La direction locale de l'employeur est tenue de réclamer au membre du personnel la restitution de son permis de PEVCP suspendu auprès du bureau de PEVCP.
- La suspension du permis de PEVCP n'est considérée comme effective qu'une fois que le membre du personnel a restitué son permis au bureau de PEVCP.
- Si un membre du personnel ne restitue pas son permis de PEVCP au bureau de PEVCP le premier jour ouvrable suivant la réception de l'avis de suspension, son permis de PEVCP peut être révoqué.

7.3 PROCÉDURE RELATIVE À L'AVIS D'INFRACTION

Dans la plupart des cas, un avis d'infraction est émis à l'encontre du titulaire du permis de PEVCP lorsqu'une infraction est commise, puis une copie est envoyée au ou à la gestionnaire du SGS.

Si un incident se produit sans qu'un avis d'infraction soit émis immédiatement, le ou la gestionnaire du SGS enverra un courriel à la direction locale du ou de la titulaire du permis de PEVCP pour l'informer qu'une enquête est en cours et qu'un avis d'infraction ou un formulaire d'infraction confirmée pourrait être émis.



NOTICE OF INFRACTION // AVIS D'INFRACTION

AIRSIDE VEHICLE OPERATOR'S PROGRAM (AVOP) VIOLATION
VIOLATION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ PISTE (PEVCP)

# YOW-0001					
I / Je : _____					
Department / Département : _____					
believe and certify that on this day :	YYYY/AAAA	MM/MM	DD/DD	TIME/HEURE	AM / PM
crois et atteste que le jour de :				:	
at (describe location) : _____					
à (description de l'endroit) : _____					
Vehicle operator :	Name / Nom : _____				
Opérateur / Opératrice du véhicule :	RAIC / CIZR # : _____ AVOP #: _____ TYPE: _____				
Employer / Employeur :	_____				
Vehicle identity :	_____				
Identité du véhicule :	_____				
Details of infraction : _____					
Détails de l'infraction : _____					

Contrary to (AVOP Article) :					
Contrairement à (Article PEVCP) : _____					
I hereby understand that this serves as a notice of infraction that I have violated the administrative portion of the AVOP via my infraction outlined above and may be subject to demerit points issued and / or suspension of my AVOP upon review by the Airport Authority. Je comprends que la présente est un avis de délit, que j'ai enfreint la portion administrative du PEVCP via l'infraction mentionnée ci-dessus et que je peux être soumis(e) à des points de démerite et / ou une suspension de mon PEVCP par l'administration de l'Aéroport. _____ Signature of offender - Signature du contrevenant(e) 1- Airport Authority - AOCC - Administration de l'Aéroport - CCAO 3 - Issuer - Émetteur 2 - Employer - Employeur 4 - Offender - Contrevenant / Contrevenante					

Le ou la gestionnaire du SGS et/ou le ou la coordonnateur.trice du PEVCP examinera et évaluera chaque avis d'infraction afin de déterminer si une infraction a été commise et, le cas échéant, de quelle manière. Une entrevue pourra être organisée si nécessaire.

Les objectifs de cette entrevue seraient les suivants :

- Mieux contextualiser les circonstances et la situation ayant conduit à l'avis d'infraction;
- Renforcer la sécurité de la conduite côté piste;
- Faire comprendre à la personne concernée la gravité des mauvaises habitudes de conduite;
- Sensibiliser les conducteurs aux habitudes de conduite acceptables; et
- Agir en cas de situation potentiellement dangereuse.

Si une entrevue est prévue avec un membre du personnel ayant reçu un avis d'infraction au PEVCP et qu'il ou elle ne se présente pas sans fournir d'explication valable, il ou elle perd son droit de faire appel de l'infraction.

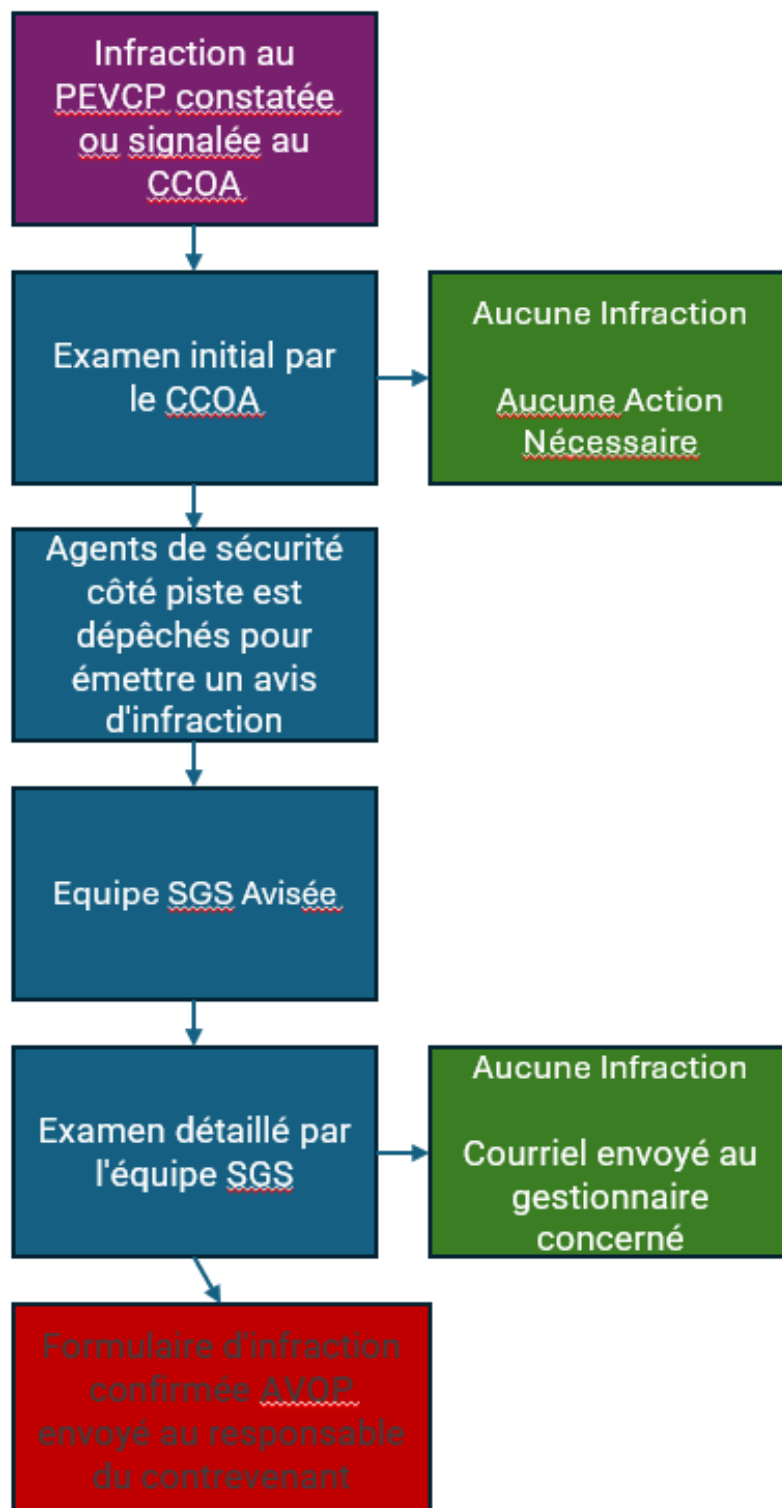
Si l'infraction est confirmée à la suite de l'évaluation par l'équipe du SGS de l'AAIO, le formulaire de confirmation d'infraction au PEVCP de l'Aéroport international d'Ottawa est envoyé à la direction locale du ou de la titulaire du permis de PEVCP qui a commis l'infraction.

Ce formulaire indique si le ou la titulaire du permis recevra un avertissement ou un avis d'infraction, le nombre de points d'inaptitude qui lui seront attribués et la durée pendant laquelle ces mesures seront appliquées, ainsi que toute suspension de son permis de PEVCP qui aura été imposée et d'autres remarques, le cas échéant.

		YOW INFRACTION PEVCP Formulaire de confirmation d'infraction	
Détenteur du Permis:			
Numéro CIZR:			
Compagnie:			
Date de l'infraction:			
Infraction PEVCP:			
Classe d'Infraction:			
Points de démerite émis:			
Années d'enregistrement:			
Suspension du permis PEVCP ?			
Longueur de la suspension :			
Advenant la suspension du permis, un gestionnaire de la compagnie affectée doit retourner le permis PEVCP au bureau de la PEVCP pour la durée de la suspension.			
Examiné et publié par (Nom) :			
Titre:			
Date d'Approbation:			
Commentaires des réviseurs :			
<i>Veuillez noter que cette infraction peut faire l'objet d'un appel. Si vous souhaitez interjeter appel, veuillez envoyer un courriel à safety@yow.ca pour convenir d'une audience d'appel.</i>			

Le ou la gestionnaire du SGS peut juger nécessaire qu'un ou une titulaire d'un permis de PEVCP suive une formation supplémentaire et/ou repasse l'examen théorique et/ou pratique.

L'ensemble de la procédure de traitement des infractions au PEVCP est résumé dans le diagramme ci-dessous :



7.4 PROCÉDURE D'APPEL

Si le ou la titulaire du permis de PEVCP ou l'employeur n'est pas d'accord avec la décision ou les résultats d'une infraction, il ou elle peut faire appel.

- Veuillez inclure de nouvelles données probantes ou les motifs de l'appel.
- Les arguments en faveur de l'appel doivent être directement liés à l'incident et considérés comme des facteurs contributifs.
- Veuillez envoyer l'appel par courriel à l'adresse safety@yow.ca.
- L'appel doit être déposé dans les 15 jours civils suivant la réception du formulaire d'infraction confirmée.

Si le directeur de la SDD estime l'appel fondé, le ou la coordinateur.trice de PEVCP organisera une réunion avec le ou la titulaire du permis de PEVCP et sa direction locale. Un ou une agent.e (c'est-à-dire un ou une représentant.e syndical.e) peut aider le ou la titulaire du permis dans la présentation de son appel. Le directeur de la SDD présidera l'audience d'appel.

Une fois l'enquête sur l'appel terminée, le directeur ou la directrice de la SDD évaluera la décision finale concernant les points d'inaptitude et les suspensions, qui sera alors considérée comme définitive et sans appel.

Le directeur de la SDD enverra le formulaire de résultat de l'appel relatif à l'infraction au PEVCP de l'Aéroport international d'Ottawa à la direction locale du ou de la titulaire du permis de PEVCP dans les sept (7) jours civils suivant l'audience d'appel. Si le formulaire ne peut être transmis dans le délai imparti, le directeur ou la directrice de la SDD en informera l'employeur.

		INFRACTION PEVCP YOW Formulaire de Résultat d'Appel	
Détenteur du Permis:			
Numéro CIZR:			
Compagnie:			
Date de l'infraction:			
Infraction PEVCP:			
Classe d'Infraction à l'origine:			
Date de l'audience d'appel:			
Réduction / Annulation de l'infraction ?			
Nouvelle Classe d'infraction:			
Suspension du Permis PEVCP ?		OUI // NON	
Nouvelle Suspension:			
Advenant la suspension du permis, un gestionnaire de la compagnie affectée doit retourner le permis PEVCP au bureau de la PEVCP pour la durée de la suspension.			
Approuve par (Nom):			
Titre:			
Date d'Approbation:			
<i>Veillez noter qu'il s'agit de la décision finale en la matière et que cette infraction n'est pas susceptible d'appel.</i>			

7.5 DÉLITS ET VIOLATIONS LIÉS À LA SÛRETÉ

Certaines infractions au PEVCP sont également considérées comme des **délits ou des violations liés à la sûreté**. En plus d'une infraction de catégorie A selon le système de points d'inaptitude, les types d'infractions suivants peuvent également faire l'objet d'un examen par le directeur des opérations de sûreté de l'AAIO et de Transports Canada.

Délits et violations liés à la sûreté (En plus des infractions de catégorie A)
Défaut de présenter ou de remettre la CIZR, le permis de PEVCP et/ou le PCP sur demande
Langage offensant ou menaces à l'encontre d'un ou une agent.e d'application de la loi sur le PEVCP
Défaut de communiquer avec le CCOA lors de l'escorte de véhicules supplémentaires côté piste par les postes de stationnement d'aéronef désignés
Faute lourde, y compris les dommages intentionnels à la propriété et la conduite dangereuse
Défaut d'attendre la fermeture d'un poste d'accès de stationnement côté piste
Défaut de se présenter au contrôle des non-passagers pour les véhicules (CNPV).

7.6 TABLEAU DES DÉLITS ET VIOLATIONS

CATÉGORIE	INAPTITUDE	ENREGISTRÉ	DESCRIPTION DU DÉLIT/DE LA VIOLATION	RÉFÉRENCE
A	12	4 ans		
Délits et infractions liés à la sécurité conformément à la section 7.5			Défaut de présenter ou de remettre la CIZR, le permis de PEVCP, le PCP et/ou le CRO-A sur demande	1.0, 7.5
			Langage offensant ou menaces à l'encontre d'un ou une agent.e d'application de la loi sur le PEVCP	7.5
			Défaut de communiquer avec le CCOA lors de l'escorte de véhicules supplémentaires côté piste par les postes de stationnement désignés (V-1, V-14, V-40A, V-68B, V-69)	7.5 et DCCP 2.5
			Faute lourde, y compris les dommages intentionnels à la propriété et la conduite dangereuse	7.5 et Définitions
			Défaut d'attendre la fermeture d'un poste d'accès de stationnement côté piste	7.5
			Défaut de se présenter au contrôle des non-passagers pour les véhicules (CNPV)	7.5 et DCCP 3.14
			Non-respect des instructions du contrôle du trafic aérien, y compris les incursions sur piste	DCCP 4.5
			Non-respect des règles d'escorte appropriées	DCCP 2.8 et 2.9
			Non-respect du passage des aéronefs en marche, de refoulement ou de remorquage, et aux équipes de guidage	DCCP 2.12 et 3.6
			Non-respect de la priorité de passage aux véhicules d'urgence « en intervention »	DCCP 2.12
			Non-respect de la priorité de passage aux piétons (passagers escortés vers/depuis l'aérogare, piétons sur l'aire de trafic)	DCCP 2.12 et 3.8
			Faute lourde	Définitions
			Conduite dangereuse	Définitions
			Conduite dangereuse – personne debout dans toute position autre que celle prévue pour la conduite du véhicule	DCCP 1.1
			Conduite dangereuse – se tenir sur le capot, le hayon, la caisse de chargement, la bande transporteuse, les remorques, etc.	DCCP 1.1
			Conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments	DCCP 2.3
			Refuser de se soumettre à un alcootest	DCCP 2.3
			Conduire à plus de 20 km/h au-dessus de la limite de vitesse autorisée à l'extérieur	DCCP 2.11
			Conduire à plus de 10 km/h au-dessus de la limite de vitesse autorisée dans les salles de bagages	DCCP 2.11 et 5.1
			Conduire sans permis de conduire provincial en cours de validité	1.0
			Bloquer l'accès à un couloir de sécurité ou stationner sur celui-ci	DCCP 4.4
			Conduire à contresens dans les salles de bagages	DCCP 5.1
			Dépassement de la limite de vitesse en cas de visibilité réduite	DCCP 2.11
			Non-signalement d'un accident	2.1

CATÉGORIE	INAPTITUDE	ENREGISTRÉ	DESCRIPTION DU DÉLIT/DE LA VIOLATION	RÉFÉRENCE
B	6	2 ans		
			Non-respect de la priorité de passage aux véhicules d'entretien de l'AAIO en service (chasse-neige et véhicules du gestionnaire)	DCCP 2.12
			Non-respect de la priorité de passage à un camion-citerne effectuant une manœuvre de recul d'un stand opérationnel	DCCP 2.12
			Non-respect des procédures de remorquage des aéronefs	DCCP 3.11
			Conduite imprudente	Définitions
			Conduite imprudente à proximité d'un aéronef en marche ou dont les FAC sont allumés	DCCP 3.4
			Interruption d'un aéronef pendant le refoulement ou le remorquage	DCCP 2.12 et 3.5
			Conduire entre un avion et un guide au sol	DCCP 3.6
			Conduite imprudente à proximité des opérations de ravitaillement en carburant des aéronefs	DCCP 3.9
			Traverser des équipements à proximité d'un avion stationné	DCCP 3.7
			Ne pas conduire un véhicule de manière sécuritaire en toutes circonstances	Définitions
			Passer sur la route vers ou à travers l'installation centrale de dégivrage sans communiquer avec l'équipe de contrôle de l'aire de dégivrage (122,925 MHz) alors que l'aire de dégivrage est opérationnelle	DCCP 3.9
			Conduire avec un permis du PEVCP périmé	1.0
			Conduire à une vitesse supérieure de 11 à 20 km/h à la limite autorisée à l'extérieur	DCCP 2.11
			Conduire à une vitesse supérieure de 6 à 10 km/h à la limite autorisée dans les salles de bagages	DCCP 2.11 et 5.1
			Conduite distraite – utilisation ou manipulation d'un appareil mobile (téléphone ou tablette) lorsque le véhicule n'est pas stationné	DCCP 2.2
			Conduite distraite – utilisation d'écouteurs ou d'oreillettes pour écouter de la musique ou d'autres formes de multimédia	DCCP 2.2
			Conduite distraite – manger, boire, se coiffer, lire et chercher des objets pendant que le véhicule est en mouvement	DCCP 2.2
			Conduire sans attacher sa ceinture de sécurité lorsque celle-ci est disponible	1.1
			Non-respect des procédures de communication radio, y compris l'absence de surveillance	DCCP 4.1 et 6.1
			Utilisation d'une fréquence aéronautique sans être titulaire d'un CRO-A	DCCP 6.1
			Conduire sans permis du PEVCP valide et sans être correctement escorté	DCCP 2.5
			Conduire un véhicule côté piste avec un permis du PEVCP suspendu (y compris sous escorte)	DCCP 2.5
			Conduire un véhicule sur les aires de manœuvre sans radio VHF bidirectionnelle fonctionnelle (allumée et surveillée activement)	DCCP 1.5.1
			Remorquer un avion sur les aires de manœuvre sans radio VHF bidirectionnelle fonctionnelle (allumée et surveillée activement)	DCCP 3.11
			Procéder/conduire dans les zones critiques du système d'atterrissage aux instruments sans l'autorisation du contrôle au sol	DCCP 4.2

CATÉGORIE	INAPTITUDE	ENREGISTRÉ	DESCRIPTION DU DÉLIT/DE LA VIOLATION	RÉFÉRENCE
C	2	1 an		
			Non-utilisation du corridor pour véhicules (« stand cutting »)	DCCP 3.1
			Conduite d'un véhicule côté piste avec un chargement non sécurisé	DCCP 3.13
			Entrée dans le corridor pour véhicules sans respecter l'angle droit (90 degrés)	DCCP 3.1
			Non-respect d'un panneau d'arrêt	DCCP 3.3
			Non-respect de la priorité de passage aux véhicules circulant dans le corridor principal	DCCP 2.12 et 3.1
			Remorquage de plus de cinq (5) chariots en dehors à l'extérieur	DCCP 3.12
			Remorquage de plus de quatre (4) chariots à bagages ouverts ou fermés dans les salles de bagages	DCCP 5.1
			Remorquage de plus de quatre (4) conteneurs LD8 standard dans les salles de bagages	DCCP 5.1
			Remorquage de plus d'un (1) conteneur surdimensionné LD8 dans les salles de bagages	DCCP 5.1
			Remorquage de plus d'un (1) chariot à conteneurs LD8 dans les salles de bagages	DCCP 5.1
			Non-respect de la conduite un véhicule de manière sécuritaire à proximité d'un aéronef stationné	DCCP 3.7
			Stationnement dans un emplacement non autorisé	DCCP 3.13
			Conduire sous un pont mobile	DCCP 3.1
			Conduire à une vitesse supérieure de 1 à 10 km/h à la limite autorisée à l'extérieur	DCCP 2.11
			Conduire à une vitesse supérieure de 1 à 5 km/h à la limite autorisée dans les salles de bagages	DCCP 2.11 et 5.1
			Conduire à moins de 8 mètres (25 pieds) d'un avion stationné (sauf si vous êtes directement impliqué dans l'entretien de l'avion ou dans une intervention d'urgence)	DCCP 3.7
			Conduire un véhicule automoteur avec cabine sans gyrophare orange ou stroboscopique pendant qu'il est en mouvement	DCCP 1.6
			Conduire un véhicule automoteur sans cabine avec feux de détresse pendant qu'il est en mouvement	DCCP 1.6
			Non-respect de garder la distance des avions VIP stationnés ou passer entre les avions et le hangar 11	DCCP 2.7
			Escorter plus de trois (3) véhicules externes côté piste	DCCP 2.8
			Non-respect de l'utilisation de la voie de droite du couloir réservé aux véhicules	DCCP 3.1
			Dépasser d'autres véhicules en mouvement dans le couloir réservé aux véhicules	DCCP 3.1

Les infractions non mentionnées seront évaluées à la discrétion du ou de la coordonnateur(trice) de PEVCP

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PEVCP



CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE - PROGRAMME D'EXPLOITATION DE VÉHICULES CÔTÉ PISTE (PEVCP) ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA (AAIO)

En tant que titulaire d'un permis de PEVCP, je respecterai les conditions générales de délivrance d'un permis suivantes :

1. Le permis qui m'a été délivré est la propriété de l'AAIO et doit être retourné à l'AAIO lorsque je n'ai plus à conduire côté piste ou si je change d'employeur.
2. Je dois avoir en ma possession mon permis de PEVCP et mon permis de conduite provincial (PCP) et je dois exposer adéquatement ma carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR) en tout temps lorsque j'utilise un véhicule côté piste. Tous les documents doivent être courants et valides.
3. Je sais que si je n'ai pas conduit côté piste à l'aéroport d'Ottawa pour toute période de 6 mois à partir de la date de délivrance de mon permis, je devrai aviser mon employeur et le bureau de PEVCP de l'AAIO. L'AAIO se réserve le droit de déterminer si une formation supplémentaire ou si le repassage de l'examen est nécessaire.
4. Je comprends que si je suis au service de deux employeurs ou plus, mon permis de PEVCP devra être mis à jour afin d'être représentatif de ma situation d'emploi.
5. Je comprends que je dois détenir un permis PCP valide (de catégorie G2, au minimum) en tout temps et que je dois aviser le bureau de PEVCP de l'AAIO en cas de suspension temporaire ou permanente de mon PCP. Je comprends également que si mon PCP est suspendu de façon temporaire ou permanente, mon permis de PEVCP devient automatiquement invalide et l'accès en véhicule au-delà des barrières de sécurité me sera retiré.
6. Je comprends que j'ai seulement l'autorisation de manoeuvrer à l'intérieur des limites prévues sur mon permis de PEVCP et je vais me conformer à ces restrictions.
7. Je comprends qu'en tant que titulaire d'un permis de PEVCP, je dois garder les voies côté piste dégagées de tous objets intrus (FOD) dans le cadre de mes fonctions.
8. Je vais suivre toutes les règles du côté piste comme stipulé dans les directives du programme d'exploitation de véhicules côté piste de l'AAIO, les panneaux de signalisation, les dispositifs et les instructions données par les membres du personnel l'AAIO ou leurs délégués, le contrôle aérien, la police ou par tout membre du personnel des services d'intervention d'urgence.
9. Je vais signaler immédiatement tous accidents qui se produiraient côté piste au Centre de coordination des opérations aéroportuaires (CCOA) au 613-248-2111.
10. Je comprends que la consommation d'alcool ou de drogues est (1) une violation des lois et règlements de l'AAIO (2) une infraction en vertu du Code criminel du Canada et (3) entraînera la révocation permanente de mes privilèges de conduite à l'aéroport d'Ottawa.
11. Je sais qu'être impliqué.e directement dans une incursion entraînera la suspension immédiate de mes privilèges de conduite côté piste, en attendant les résultats d'une enquête menée par l'AAIO.
12. Je vais signaler immédiatement la perte, le déplacement accidentel ou le vol de mon permis de PEVCP au bureau de PEVCP de l'AAIO au 613-248-2000, p.1111
13. Je consens à ce que l'AAIO fournisse une copie de mon dossier de conduite de PEVCP, passé et courant, à mon employeur et à tout potentiel employeur pour qui je pourrais travailler. L'AAIO n'assume aucune responsabilité si je ne suis pas embauché.
14. J'ai lu et j'ai compris les dossiers d'étude du PEVCP qui stipulent les lois et règlements gouvernant les conditions de la conduite côté piste à l'aéroport d'Ottawa, ainsi que les conditions générales de délivrance. Le manque de se conformer à cette disposition pourrait entraîner la suspension temporaire ou permanente de mes privilèges de conduite côté piste à l'AAIO.
15. Pour les titulaires d'un permis D : Je vais me conformer à toutes les conditions générales ci-dessus. Je comprends également que lorsque j'exerce mes activités dans l'aire de manoeuvre, je dois être en possession d'un certificat restreint d'opérateur radio - service aéronautique.

Nom et prénom du candidat (caractères d'imprimerie)
Num. de téléphone

Signature

Date

Témoin

ANNEXE B - BARÈME DES TARIFS

Date d'entrée en vigueur : Délivrance manuelle.

Tous les tarifs sont assujettis aux taxes applicables.

SERVICE	TARIF	FACTURATION
¹ Demande de permis DR	50,00 \$	Employeur
¹ Demande de permis DA	100,00 \$	Employeur
¹ Demande de permis D	150,00 \$	Employeur
¹ Renouvellement	La moitié du tarif de la demande initiale	Employeur
² Premier rendez-vous manqué	50,00 \$	Employeur
² Deuxième rendez-vous manqué	150,00 \$	Employeur
² Troisième rendez-vous manqué	350,00 \$	Employeur
Perte/Remplacement - permis de PEVCP	100,00 \$	Employeur
³ Défaut de restitution - Permis de PEVCP	250,00 \$	Employeur et membre du personnel

Remarque

1. Comprend toutes les procédures de demande et d'examen.
2. Absence ou annulation dans les 24 heures précédant le rendez-vous.
3. Les membres du personnel de l'Administration sont exemptés de tous les tarifs, à l'exception de ceux facturés aux personnes qui ne restituent pas leur permis de PEVCP.